

**AIVB – Association intercommunale du vallon de la Baumine
Commune de Baulmes, Champvent et Vuiteboeuf**

**TARIF POUR LA FOURNITURE D'EAU POTABLE
en vigueur au 1^{er} janvier 2018**

TARIF DE DETAIL

Taxe de consommation (art. 47 du règlement et art. 5 de l'annexe du règlement)

Le taux de taxe de consommation se calcule :

- de 0 à 2'000 m³, s'élève à **Fr. 1.40 HT** par m³ d'eau consommée,
- de 2'001 à 4'000 m³, s'élève à **Fr. 1.20 HT** par m³ d'eau consommée,
- de 4'001 à 100'000 m³, s'élève à **Fr. 1.10 HT** par m³ d'eau consommée,
- de 100'001 m³ et plus, s'élève à **Fr. 0.80 HT** par m³ d'eau consommée.

Taxe d'abonnement annuelle (art. 47 du règlement et art. 6 de l'annexe du règlement)

Le taux de la taxe d'abonnement annuelle s'élève à **Fr. 90.00 HT** par raccordement.

Taxe de location de compteur (art. 47 du règlement et art. 7 de l'annexe du règlement)

Le taux de la taxe de location du compteur s'élève à **Fr. 30.- HT** pour toutes les dimensions confondues

TARIF HORS OBLIGATIONS LEGALES

Prix pour eau de construction et eau d'hydrante (art. 49 du règlement)

L'eau de chantier est fournie avec un compteur provisoire installé par l'AIVB au prix de **Fr. 1.40 HT** par m³ d'eau consommée.

Adopté par le Comité Directeur dans sa séance du 21.03.2018

Le Président



Le Secrétaire



Adopté par le Conseil intercommunal dans sa séance du 19.04.2018

Le Président

Le Secrétaire

Approuvé par Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport

Date :

